

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 07 FEVRIER 2018 18 H 30

Présents : Geniès Balazun, Dominique Lecerf, Jean-Marie Domenech, Valérie Berton, Isabel Arcos, Annie Marsollier, Jérôme Nougaliat, Marie-Louise Jouannic, Nathalie Bizart, Joël Chabanis, Catherine Chambrun, Nadia Cathomen, Patrick Blasco,
Absents : Alain Soussen, Eve Bebien, Marion Lorente, Gérard Daire, Valentin Pozzo, Nogaret Laurent.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18 h 30.

I Extension du Groupe Scolaire et cantine :

Le maire rappelle au conseil la délibération 2017-021 approuvant l'APS (Avant Projet Sommaire) concernant les travaux d'extension du groupe scolaire et de la cantine. L'appel d'offres a été lancé selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret 2106-360 relatif aux marchés publics. Les travaux sont répartis en douze lots pour une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le maire présente au conseil les résultats de la commission d'appel d'offres, tous les lots sont attribués comme suit :

TRAVAUX	ENTREPRISES	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	AVENANT	TOTAL HT	TOTAL TTC
lot 1 VRD	LAUTIER MOUSSAC	53377,00	23830,00		77207,00	92648,40
Lot 2 gros œuvre	BATISSEUR DURABLE	255475,00	67701,00	13550,00	336726,00	404071,20
Lot 3,1 charpente	CMA	132964,58	31594,90		164559,48	197471,38
lot 3,2 etancheite	PBP	20573,60	8296,40		28870,00	34644,00
lot 3.3 serrurerie	DUCROS	49535,00	7420,00		56955,00	68346,00
lot 4 façades	SGBF	18842,00	4149,00		22991,00	27589,20
lot 5 menuiseries extérieures	HEXAGONE	69795,60	7195,16		76990,76	92388,91
lot 6 cloisons faux plafonds	CUARTERO	45028,00	7127,00		52155,00	62586,00
lot 7 menuiseries intérieures	CARAYON	23540,00	1360,00		24900,00	29880,00
lot 8.1 sols durs faïences	SOCAMO	38842,00	4158,00		43000,00	51600,00
lot 8.2 sols souples	SOCAMO	27652,00	5168,00		32820,00	39384,00
lot 9 peinture nettoyage	JZ BAT	11936,75	2560,00		14496,75	17396,10
lot 10 chauffage plomberie	CLIMAVIE	102231,82	12700,00		114931,82	137918,18
lot 11 electricité	INEO	68164,85	11148,79		79313,64	95176,37
lot 12 equipements restau	SERRA SALAGER	30612,00			30612,00	36734,40
TOTAL TRAVAUX		948570,20	194408,25	13550,00	1156528,45	1387834,14

Le conseil oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré approuve les marchés précités, autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et décide l'inscription des travaux au budget communal.

Le maire expose au conseil que les règles de la comptabilité publique permettent l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement au début d'une année et avant le vote du budget sous réserve que les dépenses soient identifiées par chapitre et que le montant prévu ne dépasse pas le quart des dépenses d'investissement telles qu'elles ont été votées l'année passée. Pour que la DGS puisse procéder au paiement des premières situations d'investissement une délibération doit être prise en ce sens. Le

conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire et la DGS à engager et payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

II Urbanisme :

- a) **Modification 3 du PLU** : Le maire rappelle la délibération 2017-22 concernant la modification 3 du PLU engagée par la métropole concernant l'adaptation du PLU aux projets d'aménagements lancés par la commune, l'ajustement du règlement, la suppression d'emplacements réservés et autres modifications mineures. Cette modification concerne également le projet délimité des abords (PDA) du monument historique « Notre Dame de la Pitié ». Ces dossiers feront l'objet d'une enquête publique unique. Le conseil donne son accord unanime sur ce dossier avis requis conformément à l'article L153-39 du code de l'urbanisme, ainsi que sur le dossier PDA au titre de l'article R631-93 du code du patrimoine.
- b) **PLUI** : Le maire fait part au conseil des diverses réunions de travail auxquelles il assiste avec la DGS et la métropole pour la constitution du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ce travail est réalisé en parallèle à la révision du SCOT de la métropole, les grandes lignes des projets urbains sont à prévoir d'ici 2020/2030.
- c) **ZAC les Plans** : Le maire présente au conseil la nécessité d'apporter quelques modifications au dossier de réalisation de la ZAC et aux participations financières qui en découlent. Le macro-lot prévu à l'entrée de Zac était sur deux lots distincts. Pour intégrer le projet et répondre aux règles d'urbanisme, il est nécessaire de ne faire qu'un seul lot. Il est nécessaire également d'acter le projet de création de trois lots supplémentaires en aval du macro-lot. Le conseil émet un avis favorable. D'autre part, la métropole a émis une réserve sur le nombre de logements sociaux sur la ZAC inférieur à ce que la réglementation impose. Une proposition de création de logements supplémentaires sera faite à la société Hectare sur la troisième tranche.
- d) **Sursis à Statuer** : Le maire expose au conseil que dans le cadre de la réalisation du PLUI il est possible d'instaurer un sursis à statuer sur les projets qui seraient présentés sur des zones qui seraient amenées à évoluer. Le conseil décide à l'unanimité d'instaurer ce droit sur les zones à urbaniser du futur PLUI.

III Ventes de terrains :

- Mme Puig et M Pontillon se portent acquéreurs de la parcelle communale AC307 dans le but de créer un meilleur accès sur leur parcelle. Cette demande a été étudiée en commission urbanisme. Deux propositions seront faites aux demandeurs : détachement d'une partie de la parcelle pour un accès à 7000 € frais de géomètre et de notaire à leur charge, vente de la totalité de la parcelle située en zone constructible à 50 000 €. L'adjoint à l'urbanisme va leur présenter les offres.
- M Pélissier se porte acquéreur d'une parcelle agricole AH 84 pour ses chevaux. Le conseil ne souhaite pas vendre ladite parcelle, il sera proposé une location par bail précaire à raison de 100 € par an versés au CCAS.
- La famille Aujoulat est propriétaire de plusieurs parcelles rue du stade et ont un projet d'urbanisme qui a été présenté en mairie. Deux parcelles communales jouxtent leur propriété AC 271 et AC273 de 508 m². Le conseil propose de vendre ces parcelles au prix de 75 000 €. L'adjoint à l'urbanisme va rencontrer le demandeur pour cette proposition.

IV Convention avocat :

Le maire fait part au conseil de la saisine du tribunal administratif par des riverains du lotissement les Prémages demandant l'annulation d'un permis de construire. Il propose de confier ce dossier à Me Maillot avocat spécialisé en urbanisme. Le conseil donne son accord unanime et autorise le maire à signer tous documents à ce sujet.

V Fonds de concours :

Le maire rappelle les travaux de voirie dans le cadre du programme 2017 : Grand rue, rue de la Sarriette, impasse de la Carrierrette, descente des oliviers. Ces travaux sont financés par l'attribution de compensation versée à la métropole, la taxe d'aménagement, la récupération de TVA et le fonds de concours que la commune peut libérer au profit de la métropole. Pour un programme de travaux de 112 500 € le fonds de concours s'élève à 55 125 €. Le conseil approuve ce financement et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Afin de répondre au mieux aux besoins des municipalités au niveau des travaux de voirie, le conseil de métropole a décidé de proposer aux communes de pouvoir inscrire au budget une attribution de compensation d'investissement complémentaire à raison de 30 % maximum de l'AC pris en compte initialement, cette nouvelle disposition est prévue par la loi de finances 2016. Pour Restinclières cela serait équivalent à 15 177 €. Afin d'accompagner cet effort d'investissement la Métropole pourra compléter le versement de l'AC par l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant équivalent. Le conseil donne son accord unanime sur ce principe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19 h 45.